



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2022-12-101

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Philippe LEGOUX, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD

Absents : Néant

Absents excusés : Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne procuration à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne procuration à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne procuration à Solange COOKE

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

D2022-12-101 **OBJET :** ANNULE ET REMPLACE Délibération N°D2022-12-084
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Monsieur Le Maire :

- Explique que pour donner suite à des observations du Service de Gestion Comptable de Sallanches, il est nécessaire de modifier la délibération du 30 novembre 2022,
- Expose au Conseil Municipal les modifications au Budget Principal 2022, à la suite de la diminution des Investissements, le report d'investissements, la régularisation d'écritures de l'inventaire et l'attribution de subventions, il est nécessaire de modifier les recettes et les dépenses de la Section d'Investissement du Budget Principal 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire, propose pour le Budget Principal 2022 les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
10	10226	Taxe d'aménagement		+ 160 000,00 €
13	1321	Subventions Etat et établ. Nationaux		+ 134 525,00 €
13	1322	Subventions Régions		+ 400 000,00 €
13	1323	Subventions Départements		+ 666 715,00 €
13	1342	Amendes de police		+ 5 000,00 €
13	1346	Participation voirie et réseaux		- 1 466 190,00 €
16	1641	Emprunts		- 1 900 050,00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	- 60 000,00 €	
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme	- 30 000,00 €	
20	2031	Frais d'études	- 60 000,00 €	
041	2031	Frais d'études		+ 126 659,79 €
21	2111	Terrains nus	- 50 000,00 €	
21	2112	Terrains de voirie	- 60 000,00 €	
21	2113	Terrains aménagés – sauf voirie	- 20 000,00 €	
041	2151	Réseaux de voirie	+ 23 142,60 €	
041	2315	Immos en cours-installations techniques mat.et outillage	+ 152 488,43 €	
23	2313	Immos en cours-installations techniques mat.et outillage	- 48 971,24 €	
23	2315	Immos en cours-installations techniques mat.et outillage	- 1 720 000,00 €	
041	238	Avance / cde immobilisations corporelles		+ 48 971,24 €
23	238	Produits divers de gestion courante	+ 48 971,24 €	
TOTAL			- 1 824 368,97 €	- 1 824 368,97 €

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ANNULE** la délibération N°D2022-11-084 concernant les modifications budgétaires N°1 du Budget Principal 2022.
- **ARRÊTE** les modifications budgétaires N°1 du Budget Principal 2022 tel que ci-dessus.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procuration.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 19/12/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.